

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 MARS 2025

SIÈGE, SALLE 6

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil d'Administration de la Régie Office du Tourisme s'est réuni Sièges, salle 6, sous la présidence de Monsieur Bruno BODIN, Président.

Membres : 25 – Quorum : 13

**Présents (16) :** Bruno BODIN, Karine PIED, Serge BOUJU, Alain BRILLANCEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Dany GRELLIER, James HERVE, François MARY, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Maryse NOURISSON-ENOND, Sylvie RENAUDIN, Anne-Marie REVEAU, Alain ROUSSELOT, Dominique TRICOT

**Absents (9) :** Sylvie BAZANTAY, Coralie DENIS, René DOCHLER, Stéphanie FILLON, Séverine GROVER, Olivier GUILBAUD, Virginie JEANNEZ, Rodolphe ROUE, Bernard SALMON

**Date de convocation :** 19-03-2025

**Secrétaire de séance :** Alain ROUSSELOT

## ADMINISTRATION GENERALE

### Animations "Visites atypiques" : offre promotionnelle dans le « Pass Privilèges »

**Vu** la délibération DEL-OT-2024-010 du 27 mars 2024 fixant les tarifs des animations « Visites Atypiques » portées par l'office de tourisme.

Dans le cadre de sa promotion, l'office de tourisme édite un chéquier de réduction sur les sites de visites : il s'agit du « Pass Privilèges » communiqué aux habitants de l'Agglomération du Bocage Bressuirais dans la revue « Agglomag ».

Pour 2025, l'office de tourisme souhaite proposer une réduction pour son activité « Visites Atypiques » : il est proposé une réduction de 4€ pour la formule suivante :

- Pour une visite Adulte achetée, une visite Enfant offerte sur présentation d'un coupon de réduction extrait de ce chéquier.

Pour rappel, le prix de la prestation initiale de la visite atypique est de 5€ par adulte et de 4€ par enfant.

**Le conseil d'administration de la Régie Office de Tourisme est invité à :**

- **adopter les modalités de réduction pour les « Visites Atypiques » présentées dans le « Pass Privilèges » telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.**

Transmis en préfecture le - 1 AVR. 2025

Notifié ou publié le - 1 AVR. 2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Régie Office du Tourisme,  
Bruno BODIN,

